

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} février 2007
Français
Original : russe

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)
concernant la République populaire démocratique de Corée****Note verbale datée du 19 janvier 2007, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente du Kirghizistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République kirghize auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée et a l'honneur, se référant à ladite résolution, de communiquer ce qui suit.

Le Kirghizistan met intégralement en œuvre les dispositions de la résolution 1718 (2006), notamment en ce qui concerne l'embargo sur les armes lourdes, les articles de luxe, ainsi que les matériels, équipements, marchandises et technologies énumérés dans les documents S/2006/853, S/2006/814 et S/2006/815, de même que les restrictions aux voyages, les dispositions visant le gel des avoirs et les autres mesures prévues dans la résolution. Les services kirghizes compétents se conforment dans leurs activités aux documents précités du Conseil de sécurité.

À mesure que des informations plus détaillées deviendront disponibles, la Mission permanente de la République kirghize auprès de l'Organisation des Nations Unies est disposée à les communiquer au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée.

